

Direction départementale
des territoires
Service
Nom de l'Unité (sans le mot Unité)

Affaire suivie par : Gilles ANNE
☎ 05 53 69 33 51
gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

2020 - 0036

Agen, le 27 JAN. 2020

La Directrice départementale des
territoires

à

Monsieur le Président
Communauté de communes
Confluent et Coteaux de Prayssas
rue Racine
47190 Aiguillon

Objet : saisine de la Cdpenaf dans le cadre d'une déclaration de projet sur la commune d'Aiguillon

Par courrier daté du 19 décembre dernier, vous avez saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Cdpenaf) pour une déclaration de projet visant à permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Celle-ci est envisagée sur le site d'une carrière en cours d'exploitation sur la commune d'Aiguillon aux lieux-dits « Métairie neuve » et « A Misère ». Le projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé en zone Nc du PLU, zone naturelle de carrière. La mise en compatibilité du document d'urbanisme aura pour effet de créer un sous-zonage indicé pv pour photovoltaïque (Nc pv) mais surtout d'introduire réglementairement la possibilité d'autoriser un tel projet d'intérêt général.

Dés lors la modification du PLU n'entraînant pas de réduction de surface naturelle, je vous précise, en application de l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, que la saisine de la Cdpenaf n'est pas nécessaire. La commission n'émettra donc pas d'avis pour cette déclaration de projet.

La Directrice Départementale des Territoires

Agnès CHABRILLANGES

